

RÈGLEMENT DU JEU
« 3 000 merci »

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise du 21 novembre 2016 (15 h 00) au 03 décembre 2016 inclus (23 h 59) un jeu en ligne intitulé :

" 3 000 merci "

Ce jeu, sans obligation d'achat, sera accessible :

- depuis l'url suivante <https://www.thiriet.com/3000merci/3000merci,131,1105.html>
- via les fonctionnalités du réseau social Facebook® étant précisé que Facebook® n'est ni instigateur, ni organisateur, ni le parrain, et ne saurait en aucune manière être responsable de ce jeu.

Il sera notamment relayé :

- via une campagne d'annonces publicitaires « Gmail® Sponsored Promotions » ;
- via un emailing mis en place par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et en Belgique, disposant d'un accès Internet à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, de même que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Le participant n'est pas autorisé à participer au présent jeu à partir de plusieurs comptes Facebook ou comptes mail différents. S'il est constaté qu'un participant n'a pas respecté cette règle, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de ses participations et/ou de ses gains.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Le participant déclare satisfait aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Pour accéder au formulaire, le participant a deux possibilités :

- soit se rendre sur la page Internet <https://www.thiriet.com/3000merci/3000merci,131,1105.html>, saisir son adresse email dans le champ prévu à cet effet et valider sa saisie.
- soit accéder à la Page Facebook® THIRIET et plus particulièrement à la publication du 21 novembre 2016, cliquer sur ladite publication et saisir son adresse email dans le champ prévu à cet effet et valider sa saisie.

La validation vaudra inscription au tirage au sort et permettra à la Société organisatrice d'adresser aux gagnants un courriel pour leur demander leurs coordonnées afin de leur faire parvenir leur lot.

Une seule participation par adresse mail est autorisée sur toute la durée du jeu.

Toute participation au jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants, au nombre de 100 (cent), seront désignés par un tirage au sort, qui sera effectué le 07 décembre 2016, au siège administratif de la Société organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

La méthode détaillée permettant de procéder aux tirages au sort via une programmation informatique est déposée chez l'Huissier.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit) dans le cadre de ce jeu.

Les lots n'ayant pas été attribués, demeureront la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 5 - NATURE DES LOTS

Ce jeu est doté de **100 (cent) bons d'achat de 30 €** à valoir dans les magasins THIRIET (ou en livraison à domicile si la commune du domicile du gagnant est desservie par ce service) jusqu'au 17 février 2017.

Ces bons ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

ARTICLE 6 - RESULTATS

Les gagnants seront contactés au plus tard le 13/12/2016 par la Société Organisatrice par mail grâce à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de leur participation au présent jeu.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Pour permettre la remise des lots, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) à la Société organisatrice lorsque celle-ci les leur demandera par mail.

Afin que les gagnants puissent prétendre à leurs lots, ils devront communiquer leurs coordonnées au plus tard le 18/12/2016.

L'expédition des lots se fera par envoi postal, à l'adresse que les gagnants auront communiquée au plus tard le 13 janvier 2017.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants avant cette échéance, pour quelque motif que ce soit (adresse email invalide, mauvaise saisie de coordonnées, coordonnées incomplètes...), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence et/ou leur pseudonyme Facebook sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est nécessaire pour la bonne gestion du jeu afin d'enregistrer leur participation et de faire parvenir aux gagnants leur lot. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses prestataires participant à l'organisation du présent jeu.

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé par courrier auprès de : GLACES THIRIET SAS - Madame le Directeur commercial - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- sur www.thiriet.com ;
- à partir de la page Facebook® THIRIET ;
- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de Me PEPE, Huissier de Justice associé de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**Fait à Eloyes
Le 18 novembre 2016**

Christiane BERTONCINI